



Régie EPIC T2C
90 Boulevard Danielle Mitterrand
63800 COURNON-D'Auvergne
Téléphone : 04-73-28-56-56

L'an deux mille vingt-cinq, le **mercredi 17 décembre** à partir de 17h00, les Administrateurs de la Régie EPIC T2C se sont réunis en Conseil d'Administration, en salle du Conseil, au siège social à COURNON-D'Auvergne, 90 Boulevard Danielle MITTERRAND, sous la présidence de Madame Blandine GALLIOT, Présidente.

Nombre de membres en exercice :	21 administrateurs
Nombre de membres présents :	10
Nombre de procurations :	4
Date de la convocation :	10 décembre 2025

Etaient Présents :

Mmes Christiane DEMOUSTIER ; Blandine GALLIOT ; MM. Claude AUBERT ; Richard BERT ; Eric EGLI ; Laurent GANET ; Jean-Marc MORVAN ; Thomas WEIBEL || MM. Cyril POTELLERET, Damien ROMERO.

Etaient excusés avec mandat :

M. Cyril CINEUX excusé, donne pouvoir à Mme Christiane DEMOUSTIER ; **M. François RAGE** excusé, donne pouvoir à Mme Blandine GALLIOT ; **Gilles VESCOVI**, excusé, donne pouvoir à M. Laurent GANET || **M. Yves JAMON**, excusé, donne pouvoir à M. Jean-Marc MORVAN.

Etaient excusés :

Mme Sondès EL HAFIDHI ; MM. Christophe BERTUCAT, Tahar BOUANANE, Stanislas RENIE, Patrick NEHEMIE.

Etaient absents :

MM. Jérôme AUSLENDER, Henri GISSELBRECHT.

DELIBERATION DCA 2025/038

Réunion du Conseil d'Administration du 17 décembre 2025

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2025

La Décision Modificative présentée ci-après et dont le détail est présenté dans la maquette budgétaire annexée, modifie le budget primitif sur la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Le montant total du budget 2025 intégrant la DM1-2025 reste identique à 104 121 827 €

Les modifications présentées proposent de traiter :

- Le transfert de 71 000 € du compte 6156 maintenance informatique (chapitre 011) vers le compte 6512 droits d'utilisation – informatique en nuage (chapitre 65), pour traiter la dépense liée à la redevance annuelle concernant Microsoft Exchange.

- L'inscription en travaux en cours d'opérations d'investissements qui ne seront pas achevées au 31/12/2025 (chapitres 20 et 21 vers chapitre 23) soit
 - Le transfert de 12 720 € du compte 2182 vers le compte 2315 concernant l'opération d'ajout de soupapes sur le circuit pneumatique des tramway THR1.
 - Le transfert de 17 000 € du compte 2051 vers le compte 2320 concernant l'opération d'installation d'un nouveau logiciel de gestion des immobilisations.

Il vous appartient d'en délibérer et d'approuver la décision modificative n°1-2025.

Le Conseil d'Administration :

Après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité (2 abstentions : Monsieur POTELLERET et Monsieur ROMERO)

- d'approuver la décision modificative N°1-2025.

La Présidente de l'EPIC
Madame Blandine GALLIOT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Transmission au représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par la Présidente de T2C, compte tenu,

de la réception en Préfecture le :

et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.